Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Saint-Orens de Gameville

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU

approuvée par DCC du 27/06/2013

5 - Annexes

5.3 - Autres Annexes

5.3.5 - Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse Lasbordes

Saint-Orens de Gameville
www.ville-saint-orens.fr

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Arrêté du 7 mars 2007 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE :

Article 1er – Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 – Ce document pourra être consulté dans les mairies de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne (Direction des actions interministérielles – Bureau de l'environnement).

Article 3 – La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affichée dans les mairies et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

Article 4 – Ce Plan d'exposition au bruit entrera en vigueur en se substituant au précédent dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 seront effectives.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Les Maires des communes de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud,

Le Chef de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes,

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Le Directeur Régional de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Haute-Garonne,

Hervé SADOUL

Arrêté du 8 mars 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 portant renouvellement de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE :

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 2 février 2006 susvisé est modifié comme suit :

« Au titre des collectivités locales » :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Jacques ASSEMAT Portet/Garonne	M. José SANTOS Plaisance-du-Touch

Le reste sans changement.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 8 mars 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Haute-Garonne,

Hervé SADOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement

ARRETE
portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 décembre 2005 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère,

Vu la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes approuvée le 8 septembre 2004 ;

Vu le Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes approuvé le 24 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 engageant la procédure de révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes ;

Vu les résultats des consultations organisées en application des articles R 147-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique préalable à la révision du Plan d'exposition au bruit ouverte par arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et adaptées pour réglementer l'utilisation des sols exposés aux nuisances engendrées par l'activité de l'aérodrome de

Toulouse-Lasbordes en vue d'assurer la protection de la population contre ces nuisances ou de l'en informer ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir pour la révision du P.E.B. de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes des hypothèses de trafic fondées sur le trafic annuel tel que plafonné par la charte de l'environnement de cet aérodrome ;

Considérant que la modélisation du PEB a été faite sur la base d'une journée de référence de 400 mouvements, représentative d'un trafic dense, dans le souci d'une prise en compte effective de la gêne inhérente au bruit des avions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1er – Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse Lasbordes est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 – Ce document pourra être consulté dans les mairies de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne (Direction des actions interministérielles – Bureau de l'environnement).

Article 3 – La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affichée dans les mairies et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

Article 4 – Ce Plan d'exposition au bruit entrera en vigueur en se substituant au précédent dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 seront effectives.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

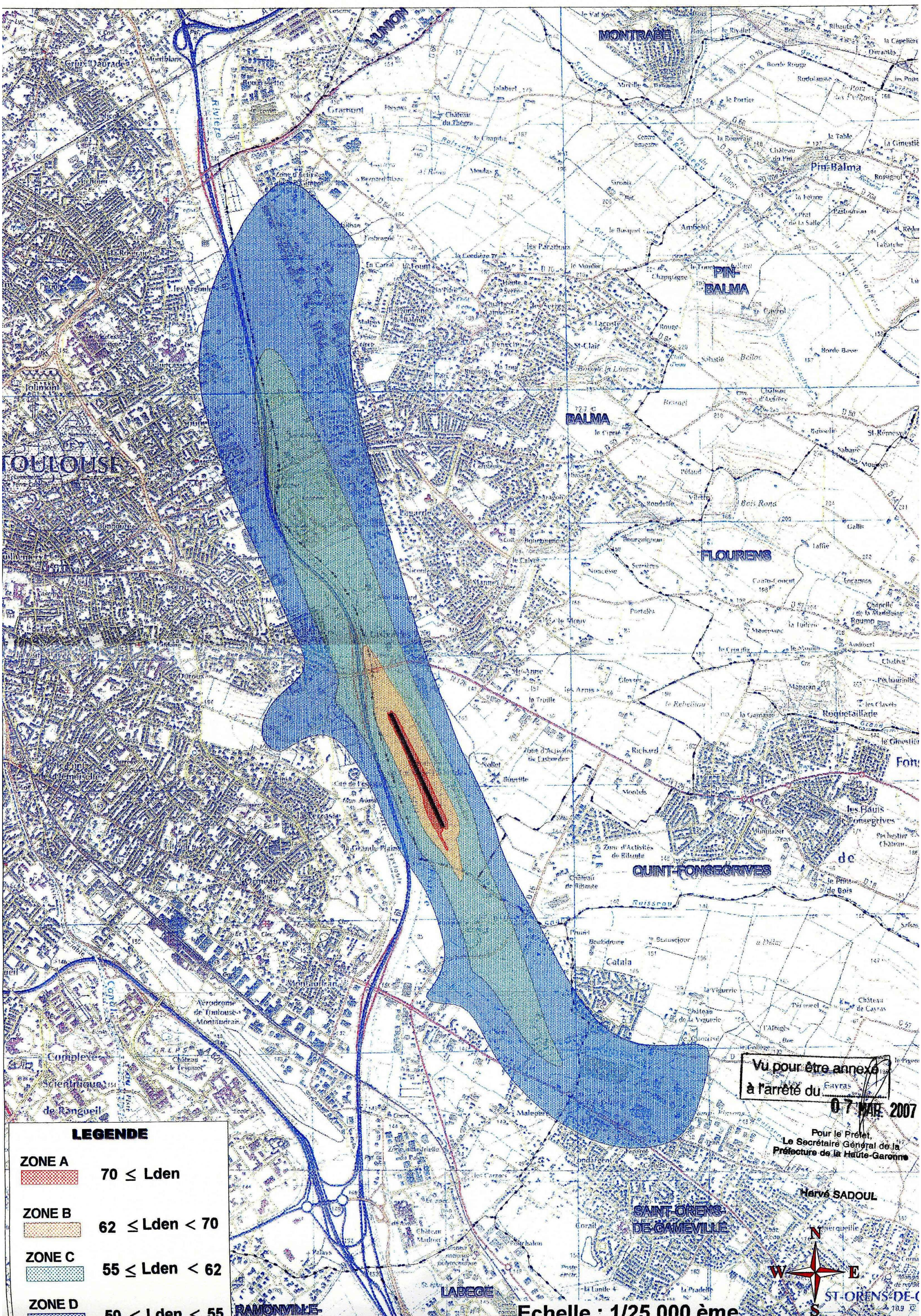
Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES,
SAINT ORENS-DE-GAMEVILLE et TOULOUSE,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse
Le Directeur de l'Aviation Civile Sud,
Le Chef de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Régional de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 07 MAR. 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé RADOUL


MONTRABE
PIN-BALMA
BALMA
FLOURENS
QUINT-FONSEGRIVES
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
LABEGE
RAMONVILLE-SAINT-AGNE
TOULOUSE
Pin-Balma
Vu pour être annexé à l'arrêté du
07 MAR. 2007
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne
Hervé SADOUL
LEGENDE
ZONE A
70 ≤ Lden
ZONE B
62 ≤ Lden < 70
ZONE C
55 ≤ Lden < 62
ZONE D
50 ≤ Lden < 55
Echelle : 1/25 000 ème
N
W
E
S